

Conseil communal du 20 décembre 2021

Présents à 20:00 M. HALIN, Bourgmestre-Président ;
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU, Echevins ;
Mmes et MM. KEMPENEERS, JASON, BUCHET, DUBOIS-
TIXHON, DEJONG, PARULSKI, HAVELANGE, NOTTEBORN,
LENOM-NEURAY, GARDIER, conseillères et conseillers ;
Mme BARBASON, Présidente du CPAS ;
M. EMBRECHTS, Directeur général.

La séance est ouverte à 20H00.

Séance publique

1. Ordre du jour : déclaration d'urgence et modification de l'ordre du jour

M. JASON quitte la séance suite à des problèmes techniques.

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, de déclarer l'urgence pour le point suivant et de l'inscrire à l'ordre du jour de la séance :

- Remplacement des éclairages publics : choix de la procédure "in house"
- GAL Pays de Herve - Avance récupérable : approbation d'une convention

2. Zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau - dotation communale 2022 : approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration du budget communal 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter la dotation communale pour l'exercice 2022 en faveur de la zone de secours afin de lui permettre de fonctionner correctement ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/12/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/12/2021,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE

Article 1er : La dotation communale à la zone de secours 4 Vesdre-Hoëgne et Plateau pour l'exercice 2022 au montant de 147.430,67 euros.

Art. 2 : La présente décision sera transmise au Gouverneur de la province, à la zone de secours ainsi qu'au Directeur financier

3. Zone de police du Pays de Herve - dotation communale 2022 : approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du Service public de Wallonie relative à l'élaboration du budget communal 2022 ;
Entendu le rapport concernant la politique générale et financière de la zone en séance par le Bourgmestre ;
Considérant qu'il y a lieu d'approuver la dotation communale afin de permettre le bon fonctionnement de la zone de police ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/12/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/12/2021,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE

Article 1er : Le montant de la dotation communale à la zone de police du Pays de Herve pour l'exercice 2022 au montant de 354.499,84 euros.

Article 2 : La présente décision sera transmise au Gouverneur de la province, à la zone de police du Pays de Herve ainsi qu'au Directeur financier

4. Budget communal ordinaire et extraordinaire exercice 2022 : approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visé à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Article 1er:

- Par 12 voix pour et 2 contre (KEMPENEERS, NEURAY) d'arrêter comme suit, le budget communal ordinaire de l'exercice 2022 :

| | Service ordinaire |
|-------------------------------------|--------------------------|
| Recettes exercice proprement dit | 5.173.528,92 |
| Dépenses exercice proprement dit | 4.852.475,80 |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 321.053,12 |
| Recettes exercices antérieurs | 676.164,55 |
| Dépenses exercices antérieurs | 5.341,55 |
| Prélèvements en recettes | 0,00 |
| Prélèvements en dépenses | 440.000,00 |
| Recettes globales | 5.849.693,47 |
| Dépenses globales | 5.297.817,35 |
| Boni / Mali global | 551.876,12 |

- Par 9 voix pour et 5 contre (KEMPENEERS, DEJONG, NOTTEBORN, NEURAY, GARDIER) d'arrêter comme suit le budget communal extraordinaire de l'exercice 2022 :

| | Service extraordinaire |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| Recettes exercice proprement dit | 540.154,50 |
| Dépenses exercice proprement dit | 1.176.764,94 |
| Boni / Mali exercice proprement dit | -636.610,44 |
| Recettes exercices antérieurs | 0,00 |
| Dépenses exercices antérieurs | 0,00 |
| Prélèvements en recettes | 636.610,44 |
| Prélèvements en dépenses | 0,00 |
| Recettes globales | 1.176.764,94 |
| Dépenses globales | 1.176.764,94 |
| Boni / Mali global | 0,00 |

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

5. CPAS : Budget 2021 - modification budgétaire ordinaire N°I : approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS relatives à la tutelle administrative,

Vu la modification budgétaire N° I du service ordinaire pour l'exercice 2021 du Centre Public d'Action Sociale d'Olne votée en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 2 décembre 2021 et parvenue complète à l'Administration communale d'Olne, autorité de tutelle, le 8 décembre 2021,

Considérant que la modification budgétaire N° I pour l'exercice 2021 est conforme à la loi et à l'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1 : La modification budgétaire N° I du service ordinaire pour l'exercice 2021 du Centre Public d'Action Sociale d'Olné, votée en séance du Conseil de l'Action Sociale, en date du 2 décembre 2021 est approuvée comme suit :

| | |
|----------------------------------|--------------------|
| Service ordinaire | |
| Recettes exercice proprement dit | 1.459.524,77 euros |
| Dépenses exercice proprement dit | 1.476.384,58 euros |
| Mali exercice proprement dit | 16.859,81 euros |
| Recettes exercices antérieurs | 23.906,53 euros |
| Dépenses exercices antérieurs | 7.046,72 euros |
| Solde exercices antérieurs | 16.859,81 euros |
| Prélèvements en recettes | 0,00 euro |
| Prélèvements en dépenses | 0,00 euro |
| Recettes globales | 1.483.431,30 euros |
| Dépenses globales | 1.483.431,30 euros |
| Boni/Mali global | 0,00 euro |

Art.2 : Le Centre Public d'Action Sociale peut introduire un recours sur cet arrêté auprès du gouverneur de province de Liège dans les dix jours de la réception de la présente.

Une copie du recours devra être adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Art.3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale en marge de l'acte concerné.

Art.4 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Bureau permanent de et à Olné.

Il est communiqué par ce dernier au Conseil de l'Action Sociale et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement Général de la Comptabilité Communale.

6. Agence Locale pour l'Emploi - démission d'un membre : prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Entendu la lecture de la lettre datée du 20 septembre 2021 par laquelle Monsieur Reiner KAIVERS donne la démission de ses fonctions au sein de l'Agence Locale de l'Emploi à la date du 1er janvier 2022 au plus tard ;

Attendu que le fait de cette démission n'est pas contestée par l'intéressé ;

Vu les statuts de l'ASBL Agence Locale de l'Emploi d'Olné, notamment l'article 5 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de ladite démission et l'accepte.

7. Agence Locale pour l'Emploi - remplacement d'un membre démissionnaire : désignation

M. DEJONG est absent pour ce point suite à des problèmes techniques de connexion.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu sa décision en séance prenant acte de la démission de Monsieur Reiner KAIVERS de ses fonctions au sein de l'Agence Locale de l'Emploi à la date du 1er janvier 2022 au plus tard ;

Considérant que M. KAIVERS avait été proposé par le groupe politique Pour Olne ;

Vu les statuts de l'ASBL Agence Locale de l'Emploi d'Olne, notamment l'article 5 ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de l'intéressé ;

Considérant la candidature de Monsieur Nicolas Maron ;

Après en avoir délibéré,

11 voix pour et 2 abstentions (NOTTEBORN, GARDIER) ;

DESIGNE

Monsieur Nicolas MARON, domicilié So l'Crestê, 1 à 4877 Olne, en qualité d'associé représentant la commune à l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi

8. RCA : désignation d'un réviseur d'entreprise au sein du collège des commissaires

M. DEJONG est absent pour ce point suite à des problèmes techniques de connexion.

Le Conseil communal,

Vu les articles L 1122-30 et L1231-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu les statuts de la Régie communale autonome (ci-après RCA), notamment l'article 35 ;

Vu la délibération du Bureau exécutif de la RCA en date du 1er décembre 2021 désignant la SRL Rewise AD Reviseur d'Entreprise (membre IRA N°B00911), avec pour représentant permanent Axel Dumont (membre IRE A02081), comme commissaire de la Régie Communale Autonome d'Olne pour les exercices clôturés au 31 décembre 2021, 2022 et 2023 ;

Considérant que le Conseil d'administration a approuvé cette décision en date du 13 décembre 2021 ;

Considérant que l'offre donne une description détaillée de la mission et de la méthodologie employée ainsi que des précisions quant aux délais d'exécution et au planning d'intervention ;

Que toutes les pièces requises sont annexées au dossier ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un Commissaire, membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises, au sein du Collège des Commissaires de la Régie Communale Autonome d'Olne ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE

la SRL Rewise AD Réviseur d'Entreprise (membre IRA N°B00911), avec pour représentant permanent Axel Dumont (membre IRE A02081), comme commissaire de la Régie Communale Autonome d'Olné pour les exercices clôturés au 31 décembre 2021, 2022 et 2023 :

- La participation, en qualité de membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises au Collège des Commissaires de la Régie Communale Autonome d'Olné;
- L'exécution des procédures de contrôle de la comptabilité et des comptes annuels de la Régie Communale Autonome d'Olné suivant les conditions reprises au cahier spécial des charges et suivant le descriptif de son offre.

9. Renouvellement d'un GRD - proposition de désignation : approbation

M. DEJONG est absent pour ce point suite à des problèmes techniques de connexion.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés et d'ensuite adresser une proposition au gouvernement wallon ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés et d'ensuite adresser une proposition au gouvernement wallon ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Énergie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Vu sa délibération du 11 octobre 2021 lançant l'appel aux candidats, en ce compris les critères, avec publicité ;

Considérant que ORES a répondu par courrier daté du 25 novembre 2021, reçu le 26 novembre 2021, qu'il ne répondrait pas à cet appel à candidatures ;

Considérant que seule notre intercommunale RESA a répondu dans le délai du 1er décembre 2021, par un courrier fourni et détaillé du 1er décembre 2021, tant pour le gaz que pour l'électricité ;

Considérant que RESA satisfait à tous les critères exprimés ;

Considérant qu'une proposition doit être formulée avant le 16 février 2022, mais que l'unicité de la proposition nous amène à proposer RESA au plus vite ;

Après avoir délibéré,

Par 11 voix pour et 2 abstentions (NOTTEBORN et GARDIER),

DECIDE

Article 1er: de proposer la candidature de l'intercommunale RESA, rue Sainte-Marie, 11, à 4000 Liège pour gérer le réseau de distribution pour la gestion de la distribution de l'électricité sur le territoire de la Commune d'Olné, pour une durée de 20 ans.

Article 2 : de proposer la candidature de l'intercommunale RESA, rue Sainte-Marie, 11, à 4000 Liège pour gérer le réseau de distribution pour la gestion de la distribution de gaz sur le territoire de la Commune d'Olné, pour une durée de 20 ans.

Article 3: La proposition de l'intercommunale RESA sera envoyée immédiatement à :

- Monsieur Philippe HENRY, ministre wallon de l'énergie, rue d'Harscamp, 22, à 5000 Namur.

- La CWAPE (commission wallonne pour l'énergie), route de Louvain-la-Neuve, 4, bte 12, à 5001 Namur.

- L'intercommunale RESA, rue Sainte-Marie, 11, à 4000 Liège.

Article 4 : le conseil communal regrette de n'avoir pu débattre de la désignation du GRD compte tenu de l'unique candidature reçue.

10. Accès à la piscine de Herve aux écoles de la commune - convention avec la RCA de Herve : approbation

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, tel que modifié par les décrets des 10 mars 2006, 19 octobre 2007, 19 juillet 2011 et 25 octobre 2012 ;

Considérant que par décision du 18 avril 2016, le conseil communal de la ville de Herve a constitué la Régie Communale Autonome de la Ville de Herve, et approuvé ses statuts ;

Considérant que cette Régie a pour objet social la gestion des infrastructures sportives de la Ville, et en particulier la piscine communale ;

Considérant que les écoles de la Commune d'Olné utilisent régulièrement les infrastructures de la piscine communale dans le cadre des cours de natation ;

qu'un accord est intervenu entre la Régie, la Ville de Herve et la Commune d'Olné pour que cette dernière finance les droits d'entrées des élèves de son entité à la piscine communale;

Vu le projet de convention en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : d'approuver les termes de la convention en annexe avec la RCA de la Ville de Herve et charge le collège communal, représenté par M. HALIN, Bourgmestre, et M. EMBRECHTS, Directeur général, de la signature de ladite convention.

Art. 2 : de transmettre la convention dûment signée à la RCA de la Ville de Herve.

11. Groupe Guides et Scouts d'Olne - Contrôle de la subvention allouée en 2020

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu sa délibération en date du 14 décembre 2020 concernant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification de l'emploi de la subvention qui a été allouée en 2020 au Groupe Guides et Scouts d'Olne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE avoir vérifié l'emploi de la subvention accordée au Groupe Guides et Scouts d'Olne pendant l'année 2020 et ce sur base des documents fournis par le bénéficiaire.

12. Groupe Guides et Scouts d'Olne - octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement : approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu sa délibération en date du 14 décembre 2020 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Vu sa délibération en date de ce jour déclarant avoir vérifié l'emploi du subside alloué au Groupement des Guides et des Scouts d'Olne en 2020,

Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2021 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,

Vu la demande de subside annuel de fonctionnement de cette association en date du 18 novembre 2021,

Attendu que ce Comité a une existence reconnue d'au moins un an,

Vu la liste de tous les membres de cette association,

Attendu que le Groupe Guides et Scouts d'Olne demande un subside majoré, comme le prévoit le règlement mentionné ci-dessus, car il s'agit d'une association étant reconnue régionalement, devant entretenir le bâtiment que la Commune lui a concédé et comptant plus de cinquante membres olnois,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- 1) D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros majorée de 1.260,00 euros au Groupe Guides et Scouts d'Olne.
- 2) D'imputer ce subside à l'article 761/332-02 du budget ordinaire 2021.
- 3) Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2022, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que, le cas échéant, le bilan de l'association pour l'année 2021.

13. Asbl comité des Fêtes d'Olne - subside ponctuel : décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu sa délibération en date du 14 décembre 2020 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Vu la demande du Comité des Fêtes d'Olne datée du 8/09/2021 mais reçue complète le 8/11/2021, sollicitant un subside de la commune en vue de l'organisation d'une activité ponctuelle, à savoir : la Fête d'Olne qui a eu lieu à la fin du mois d'août 2021,

Attendu que cette Asbl a une existence de plus d'un an,

Attendu que cette association compte au moins dix membres,

Attendu que ce subside doit servir à financer la prise en charge des frais supplémentaires liés au Covid19, à savoir : une partie de la location du chapiteau qui était plus grand que d'habitude,

Vu les pièces annexées à la demande,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Art.1 : De prendre en compte la demande de l'Asbl Comité des Fêtes d'Olne datée du 8 septembre 2021, parvenue complète le 8 novembre 2021 et ce, malgré son introduction hors délai réglementaire.

Art.2 : D'accorder à l'Asbl Comité des Fêtes d'Olne un subside pour activité ponctuelle d'un montant de 500,00 euros destiné à la prise en charge des frais supplémentaires liés au Covid 19, à savoir : une partie de la location d'un chapiteau plus grand.

Art.3 : D'imputer le subside sur l'article 763/332-02 du budget ordinaire 2021.

Art.4 : De libérer ce subside dès la production des pièces justificatives et du compte de l'activité.

Art.5 : Que le bénéficiaire devra faire parvenir, le cas échéant, dès le début de l'année 2022, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que, suivant le montant global, le bilan de l'association pour l'année 2021.

14. Inondations juillet 2021 - Subsides aux indépendants/entreprises et contributions aux autres pouvoirs locaux : décision

M. HAVELANGE, intéressé à la décision, est sorti de la séance pour ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 30 mai 2013, concernant l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux,

Vu les interventions de certains indépendants, certaines entreprises et certains autres pouvoirs locaux lors de la gestion des inondations de juillet 2021 et des appuis, tant en matériel qu'en personnel, qui ont été nécessaires pour revenir à une situation moins difficile,

Attendu que ces aides ont été pratiquées dans l'intérêt général pour pallier aux difficultés rencontrées par la commune,

Attendu que le Collège communal souhaite intervenir via une subvention ou une contribution aux frais engendrés pour ces intervenants,

Attendu que le Collège communal a estimé les montants de subvention suivants en ce qui concerne le matériel utilisé par les indépendants ou les entreprises :

| | |
|------------------------|---------------|
| - Dumper | 125€ par jour |
| - Mini pelle 2,5T | 150€ par jour |
| - Mini pelle 3,5T | 170€ par jour |
| - Mini pelle 8,5T | 220€ par jour |
| - Mini pelle 10T/pneus | 220€ par jour |
| - Manitou | 170€ par jour |
| - Camion | 240€ par jour |
| - Tracteur | 200€ par jour |

Attendu que le Collège a calculé le montant monétaire qui pourrait être alloué à ces intervenants sur base du matériel utilisé susmentionné et sur base du nombre de jours qu'ils ont presté (voir annexe),

Attendu que le Collège communal souhaite également octroyer une contribution aux pouvoirs locaux qui ont collaboré avec la commune, dont les montants forfaitaires seraient de :

- Pouvoirs locaux intervenus à maintes reprises et n'ayant pas été catégorisés 1 ou 2 par le Gouvernement wallon : 10.000€

- Pouvoirs locaux intervenus de manière ponctuelle et n'ayant pas été catégorisés 1 ou 2 par le Gouvernement wallon : 5.000€

Vu la modification budgétaire ordinaire N°2 de l'exercice 2021 approuvée par le Conseil communal du 8 novembre 2021, reprenant les articles et les montants nécessaires au paiement de ces subventions et contributions,

Sur proposition du Collège communal,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 22/10/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 04/11/2021,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

1) d'accorder une subvention aux indépendants ou aux entreprises qui sont intervenus sur le territoire communal, avec leur matériel, afin d'aider la commune dans la gestion des inondations de juillet 2021.

2) de fixer les montants de la subvention alloués aux indépendants ou aux entreprises pour l'utilisation de leur matériel, de la manière suivante :

- Philippe NIX, Rue du Presbytère 7 - 4877 Olne : 6.340 €
- Grégory CHARNEUX, Froidbermont 18 - 4877 Olne : 240 €
- Christophe SCHOLZEN, Rue des Combattants 16 - 4877 Olne : 600 €
- Jules SCHOLZEN, Rue des Combattants 16 - 4877 Olne : 400 €
- Jean-Philippe SOMJA, Sèche Haie 8 - 4877 Olne : 500 €
- SRL Christophe LERUITE, Herdavoie 14 - 4877 Olne : 255 €
- Olivier JANSSENS Construction, Clos du Terroir 4 - 4880 Aubel : 330 €
- Grégory GERON, Rue des Vergers 3 - 4880 Aubel : 570 €
- Laurent et David TENEYE, Coul 157/A - 4880 Aubel : 360 €
- SRL DEGETRA, Rue du Milan 1 - 4950 Waimès : 480 €
- Alain LOOSEN, Rue Cavalier Fonck 51 - 4890 Thimister-Clermont : 880 €
- Benoit LEVAUX, Route du Château 13 - 4877 Olne : 400 €
- Thierry DEBOUGNOUX, Chemin du Bois d'Olne 23 - 4877 Olne : 400 €
- Hugues HAVELANGE, Sur les Fosses 2 - 4877 Olne : 200 €
- FASSIN-HANLET, Saint-Hadelin 7 - 4877 Olne : 400 €

3) d'accorder aux pouvoirs locaux qui sont venus soutenir la Commune et qui n'ont pas été catégorisés 1 ou 2 par le Gouvernement wallon, la contribution suivante :

- Commune de Herve et de Fléron : 10.000€ par commune
- Commune de Woluwé-Saint-Pierre : 5.000€

4) de libérer ces subventions et contributions via les articles budgétaires 14010/321-01 et 14010/435-01 et ce, dès réception de la modification budgétaire ordinaire 2021/N°2 dûment approuvée par l'autorité de Tutelle .

5) que l'exécution de cette décision sera effectuée par le Collège communal.

15. Patrimoine - acquisition de parcelles à La Neuville en lieu-dit "Campagne de Lonneux": approbation de l'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles et aux acquisitions d'immeubles par les communes ;

Considérant la possibilité d'acquérir, pour un montant de 25.000 euros, deux parcelles à La Neuville en lieu-dit "Campagne de Lonneux", mieux décrites ci-dessous :

> une parcelle de terrain, en nature de pâture, sise en lieu-dit "Campagne de Lonneux", cadastrée suivant titre section A, numéro 600/B, et suivant cadastre section A, numéro 0600B P0000, pour une superficie de 59 a 40 ca. Revenu cadastral : 44,00 €

> une parcelle de terrain, en nature de pâture et de bois, sise en lieu-dit "Campagne de Lonneux", cadastrée suivant titre section A, numéro 601, et suivant cadastre section A, numéro 0601 P0000, pour une superficie de 22 a 40 ca.

Revenu cadastral : 16,00 €

Soit une superficie totale de 81 a 80 ca.

Considérant que la commune est propriétaire de parcelles jouxtant les parcelles susmentionnées et que, dans le cadre de la gestion de son patrimoine, il est intéressant pour elle d'acquérir ces nouvelles parcelles ;

Vu sa délibération du 11 octobre 2021 approuvant le compromis ;

Considérant que la signature du compromis s'est tenue chez le notaire Mozin en date du 30 novembre 2021 ;

Considérant le projet d'acte en annexe ;

Considérant que l'opération rencontre l'intérêt général et consiste en une acquisition pour cause d'utilité publique

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/12/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/12/2021,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver l'acte de vente, en annexe, relatif aux deux parcelles sis à La Neuville en lieu-dit "Campagne de Lonneux", mieux décrites ci-dessus, au montant de 25.000 euros suivant les modalités reprises dans le document, et de charger le Collège communal, représenté par le Bourgmestre et le Directeur général, de la signature dudit acte.

16. Patrimoine - acquisition d'un bien immobilier rue Village 18 : approbation de l'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles et aux acquisitions d'immeubles par les communes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1311-5 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant les inondations sans précédent que la Commune a eu à subir du 14 au 16 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021 allouant une subvention destinée à financer des mesures d'urgence suite aux inondations du mois de juillet 2021 (en annexe) ;

Considérant que la subvention octroyée à la commune d'Olné est de 500.000 euros ;

Considérant les dépenses admissibles ;

Considérant que le Conseil communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par

des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Vu la décision du Conseil communal du 30/08/2021 d'autoriser le Collège communal à pourvoir aux dépenses en matière de relogement réclamées par les circonstances impérieuses et imprévues des inondations que la commune a eu à subir dans les limites des articles budgétaires suivants à l'ordinaire :

- 92101/124-02 (fournitures techniques) : 75.000 euros de dépenses
- 92101/124-06 (prestations techniques de tiers) : 50.000 euros de dépenses
- 83103/435-01 (subvention au CPAS en matière de relogement post inondations) : 100.000 €

Et dans les limites des articles budgétaires suivants à l'extraordinaire :

- 92101/712-60 (acquisition d'un bâtiment) : 120.000 euros de dépenses

Vu que ces dépenses seront soutenues en recettes par la dotation de 500.000 euros à recevoir de la Région wallonne.

Considérant la possibilité d'acquérir pour le relogement de personnes sinistrées suite aux inondations un bien immobilier cadastré 1328B, situé rue Village 18 à Olne, pour une valeur de 103.000 euros ;

Vu sa délibération approuvant le compromis en date du 11 octobre 2021 ;

Considérant que la signature dudit compromis a eu lieu le 30 novembre 2021 en l'étude du notaire MOZIN ;

Considérant que ce bien est une opportunité intéressante pour reloger des personnes sinistrées suite aux inondations ;

Considérant que l'opération rencontre l'intérêt général et consiste en une acquisition pour cause d'utilité publique ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/12/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/12/2021,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le projet d'acte, en annexe, relatif au bien immobilier sis rue Village 18 à 4877 Olne au montant de 103.000 euros suivant les modalités reprises dans le document, et de charger le Collège communal, représenté par le Bourgmestre et le Directeur général, de la signature dudit acte.

17. PCDR – Convention Exécution 2022 FP II.10 et III.5 fusionnées « Construction d'une maison multiservices et aménagement de ses abords à Saint-Hadelin : approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2013 approuvant le programme communal de développement rural de la commune d'OLNE ;
Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans les programmes communaux de développement rural (PCDR) ;
Vu le projet de conventions exécution annexée à la présente délibération, relative à la construction d'une maison multiservices et l'aménagement de ses abords à Saint-Hadelin;
Vu sa délibération en séance le 25 janvier 2021 d'approuver les termes de la convention faisabilité FP II.10 et III.5 fusionnées « Construction d'une maison multiservices et aménagement de ses abords à Saint-Hadelin ».
Considérant que, suivant une première estimation, le budget s'évalue à 2.181.509 € TVAC dont un montant de 894.685 € subventionné par le développement rural et 86.515,00 € pourrait être subventionné par Infrasports ;
Considérant que les fiches fusionnées permettraient de réaliser un projet permettant de répondre à une demande de la population et des associations oлноises en créant un lieu de vie, de rencontre et de sport à Saint-Hadelin;
Considérant que ce projet est pertinent dans le cadre du développement de la Commune d'Olne en qualité de commune rurale ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/12/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/12/2021,

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention exécution FP II.10 et III.5 fusionnées « Construction d'une maison multiservices et aménagement de ses abords à Saint-Hadelin ».

18. Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020-2021 : approbation

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 18 mars 2021 émanant du SPW mobilité infrastructure nous annonçant que notre commune fait partie des communes retenues dans le cadre de l'appel à projets "Communes pilotes Wallonie cyclable" et bénéficie d'un subside de 150.000€ pour la mise en oeuvre du Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 (PIWaCy 20-21);

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2021 octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au plan d'investissement Wallonie cyclable;

Vu la circulaire ministérielle du Ministre de la Mobilité portant connaissance aux Membres du Collège communal de la mise en oeuvre du Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021;

Considérant que la part subsidiable du montant total des travaux repris par le plan doit atteindre minimum 150% du montant octroyé et ne pas dépasser les 200% de ce montant, soit être situé entre 225.000€ et 300.000€ TVAC;

Considérant que le Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 doit être approuvé par le Conseil Communal ;

Considérant que le Comité cyclable (vélo) est un nouvel organe interne à la commune qui coordonne la conception et la mise en œuvre du Plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY) et remet un avis sur tous les projets ;
 Considérant que la liste des différents projets de travaux a été réalisée et élaborée en concertation avec les membres de la commission vélo tel que le démontre les deux PV de réunion (en 2021) annexés à la présente;

Considérant le plan d'investissement Wallonie Cyclable 2020-2021 annexé à la présente, qui se compose en résumé comme suit :

| N° | Intitulé de l'investissement | Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude) | Travaux non subsidiables (en ce compris les frais d'étude) | Travaux pris en compte (en ce compris les frais d'étude) | Travaux subsidiables | | Estimation de l'intervention régionale (SPW MI) |
|----|--|--|--|--|----------------------|-------------------|---|
| | | hors essais | hors essais | hors essais | pris à 100 % | pris à 75 % | |
| 1 | Réaménagement du carrefour/rond -point des six chemins | 202.505,58 | | 202.505,58 | | 202.505,58 | 127.578,52 |
| 2 | Fosses-Berger : aménagement d'un Chemin réservé F99A au départ de la N604 jusqu'à la Voie de Liège | 64.530,13 | | 64.530,13 | 64.530,13 | 0,00 | 54.205,31 |
| 3 | Réalisation d'une piste cyclable rue Faweux entre l'école St-Hadelin et la rue Belle-Maison dans le sens montant | 20.918,68 | | 20.918,68 | 20.918,68 | 0,00 | 17.571,69 |
| 4 | Mise en place de parking vélo à l'arrêt de Bus des 6 chemins | 21.454,93 | | 21.454,93 | 21.454,93 | 0,00 | 18.022,14 |
| | | 309.409,32 | 0,00 | 309.409,32 | 106.903,74 | 202.505,58 | 217.377,66 |

Intervention pour les frais d'audit (4 %)

8.695,11

(8) = entre 150 et 200% de (1)

226.072,76

Considérant que le PV de réunion du 06 décembre 2021 du comité cyclable valide les 4 projets repris ci-dessus ;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et 3 contre (DEJONG, NOTTEBORN et GARDIER)

DECIDE

Article 1 : de solliciter la subvention de 150.000€ pour la mise en œuvre du Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020-2021 auprès du SPW.

Article 2 : d'approuver les projets de travaux mentionnés dans le cadre du Plan d'Investissement Wallonie Cyclable 2020-2021.

19. Urbanisme - demande de permis d'urbanisation : Etablissement JACO S.A.

Le Conseil décide de reporter le point.

20. Urbanisme - demande de permis d'urbanisme - M. Bruno Michele : modification partielle de la voirie Saint-Hadelin

Le Conseil communal,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2 ;

Considérant qu'une demande de permis d'urbanisme a été introduite par M.

BRUNO Michele demeurant Rue de Magnée 112 à 4610 Beyne-Heusay pour un bien sis Saint Hadelin à 4877 OLNE ; cadastré division 1, section A n°1199H, et

ayant pour objet : Construction d'une habitation unifamiliale avec modification de la voirie ;

Vu le décret du 6 février 2016 relatif à la voirie communal ;

Considérant que le bien est soumis à l'application :

- du plan de secteur de Liège, approuvé par A.E.R.W du 26/11/1987 : zone d'habitat à caractère rural ;
- du schéma de développement communal : Entité 5 - Entité de la Vallée de la Magne et Saint Hadelin, en zone HCR2 - espaces destinés à l'habitat rural à caractère villageois ;
- d'un permis d'urbanisation : permis d'urbanisation Joseph Pirard, autorisé en date du 01/12/1964 (lot n°3) ;

Considérant que la demande se rapporte :

- à un bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la Vesdre qui reprend celui-ci en zone d'assainissement autonome ;

Vu les plans fournis dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme ;

Vu le plan de mesurage levé et dressé par le géomètre-expert M. Namotte en date du 30/04/2021 ;

Vu l'avis de la Zone de Secours Vesdre-Hoëgne & Plateau daté du 21/06/2021 et réceptionné le 01/07/2021 ;

Considérant que le projet présente notamment les caractéristiques suivantes : modification de voirie (alignement) ;

Considérant que les modifications susmentionnées consistent en les éléments suivants :

- cession de terrain en vue d'agrandir la parcelle à bâtir faisant objet d'une superficie de 64 m² ;
- ce terrain représente un talus qu'il sera nécessaire d'aménager dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme faisant objet. Le but est de pouvoir accéder à la future construction ;
- la cession est réalisée en se limitant à une parallèle située à 3,30 mètres de la bordure correspondant à l'alignement existant des aménagements voisins ;

Considérant qu'une enquête publique a été organisée en vertu des articles D.IV.41 du CoDT et du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, du 11/06/2021 au 12/06/2021, par publication et affichage aux endroits prescrits d'un avis d'enquête et de la mise à la disposition du public du dossier et par envoi de courriers individuels aux occupants des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres mesuré à partir des limites de la parcelle cadastrale concernée par le projet ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Considérant qu'une réunion de concertation n'a pas été organisée ;

Considérant qu'aucun recours n'a été déposé ;

Considérant que le Collège communal a sollicité en séance du 21/10/2021 le Conseil communal ;

Considérant que des aménagements ont été réalisés dans le cadre des constructions voisines ; que le terrain à bâtir se situe en contre-bas de la voirie existante ; que les modifications susmentionnées seront réalisées en fonction de cet existant ; qu'elles se limitent au stricte nécessaire afin d'aménager le talus existant dans le but d'accéder à la future construction ;

Considérant que le nouvel alignement au droit de la zone à urbaniser est fixé à X mètres du nouvel axe voirie ;

Considérant que la note justificative fournie dans la demande de permis est pertinente ;
Considérant que les modifications sont donc justifiées et appropriées ; qu'elles peuvent donc être autorisées ;
Considérant que l'aménagement du territoire et la mobilité seront examinés dans le cadre du permis d'urbanisme ;
Considérant qu'une partie du domaine public doit être repris en domaine privé selon le plan établi par le géomètre-expert M. Namotte ;
Pour les motifs précités ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

et

décide :

Article 1 : d'adopter la modification partielle de la voirie Saint-Hadelin dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par Mr Bruno Michele tendant à la construction d'une habitation unifamiliale selon le plan de délimitation établie par le géomètre-expert Mr Namotte ;

Article 2 : de fixer le nouvel alignement selon le plan de délimitation établie par le géomètre-expert Mr Namotte ;

Article 3 : de marquer son accord sur les modifications à apporter à la voirie Saint-Hadelin dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par Mr Bruno Michele

Article 4 : tous les frais relatifs aux modifications seront pris en charge par le demandeur ;

Article 5 : de joindre la présente délibération au dossier de demande de permis d'urbanisme ;

Article 6 : de procéder aux mesures de publicité de la présente décision conformément aux articles 17 à 50 du décret du 6 février 2014 relatifs aux voiries communales et du Code de la démocratie locale.

Article 7 : de charger le Collège communal de la poursuite du dossier.

La présente décision est envoyée pour information :

- au demandeur et à l'auteur de projet ;
- aux propriétaires riverains jouxtant le terrain dont objet et ce, conformément aux dispositions des articles 11 et suivants du décret du 6 février 2014 relatifs à la voirie communale.

21. INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2021: décision sur l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 et suivants,

Vu le courrier d'Intradel invitant notre commune à participer à l'assemblée générale ordinaire le 23 décembre 2021,

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Bureau - Constitution ;
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Actualisation 2022 ;

3. Administrateurs - Démissions/nominations.

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et 3 contre (DEJONG, NOTTEBORN et GARDIER),

DECIDE

Article unique : d'adopter tels qu'ils lui sont soumis les points 1 à 3 repris par l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire. M. BUCHET est mandaté pour représenter la commune lors de l'AG.

22. SPI - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 : décision sur les ordres du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 et suivants,

Vu le courrier de la SPI invitant notre commune à participer en vidéoconférence aux assemblées générale ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale le 21 décembre 2021 à 19h et à 19h30,

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30/09/2021
2. Démission et nomination d'Administrateurs

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

1. Rapport du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société ;
2. Mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations ;
3. Décision de l'assemblée générale aux conditions prévues pour la modification des statuts relative au montant des capitaux propres statutairement indisponibles.

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et 3 contre (DEJONG, NOTTEBORN, GARDIER)

DECIDE

Article unique : d'adopter les points repris par les ordres du jour des assemblées générales susmentionnées.

23. RESA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 : décision sur les ordres du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 et suivants,

Vu le courrier de RESA invitant notre commune à participer en vidéoconférence aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale le 21 décembre 2021 à partir de 17h30,

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire à 17h30 :

1. Modifications statutaires ;
2. Pouvoirs.

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du second semestre à la suite

de l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Evaluation du plan stratégique 2020-2022 ;
2. Prise de participation de plus de 10 % dans le capital d'AREWAL ;
3. Pouvoirs.

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et 3 abstentions (DEJONG, NOTTEBORN et GARDIER),
DECIDE

Article unique : d'adopter les points repris par les ordres du jour des assemblées générales susmentionnées, **à l'exception du point 2 de l'assemblée générale extraordinaire pour lequel le conseil s'abstient**. L'envoi de cette délibération vaudra procuration aux membres des Bureaux des Assemblées générales pour enregistrer le vote du Conseil aux procès-verbaux desdites Assemblées

24. ENODIA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22 décembre 2021 : décision sur les ordres du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 et suivants,

Vu le courrier d'Enodia invitant notre commune à participer en visioconférence à 17h30 aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 22 décembre 2021,

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2020 (comptes annuels et comptes consolidés) ;
2. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2020 ;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
4. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 ;
5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
6. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 ;
7. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2020 ;
8. Décharge au Commissaire démissionnaire (PwC) pour sa mission de contrôle partiel de l'exercice 2020 ;
9. Evaluation des lignes Directrices Stratégiques 2021-2022 ;
10. Pouvoirs

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

1. Mise en conformité des Statuts avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA) - modifications des dispositions suivantes : titre du chapitre I, articles 2,3,4 et 10, titre du chapitre III, articles 11 et 12, titre de l'article 13, articles 16, 16 bis, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 29, 35, 38, 44, 47, 49 et 50

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,
DECIDE

Article unique : de voter comme suit à l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2020 (comptes annuels et comptes consolidés) : **NON**
2. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2020 : **OUI**
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 : **NON**
4. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 : **NON**
5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat : **NON**
6. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 : **NON**
7. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2020 : **OUI**
8. Décharge au Commissaire démissionnaire (PwC) pour sa mission de contrôle partiel de l'exercice 2020 : **NON**
9. Evaluation des lignes Directrices Stratégiques 2021-2022 : **OUI**
10. Pouvoirs : **OUI**

Et d'approuver le point de l'assemblée générale extraordinaire.

L'envoi de cette délibération vaudra procuration aux membres des Bureaux des Assemblées générales pour enregistrer le vote du Conseil aux procès-verbaux desdites Assemblées

25. Remplacement des éclairages publics : choix de la procédure "in house"

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courriel de M. Michel Lheureux de RESA concernant le remplacement de l'éclairage public à Olne réceptionné en date du 13 décembre 2021 ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale RESA ;

Considérant que RESA est une intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;
Considérant qu'il convient néanmoins que le conseil communal fixe la procédure ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE de lancer un marché public en vue du remplacement de luminaires publics et de consulter à cette fin l'intercommunale RESA en application de l'exception "in house".

26. GAL Pays de Herve - Avance récupérable : approbation d'une convention

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement les articles L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;
Vu le courrier du GAL Pays de Herve daté du 31/08/2021 (en annexe) sollicitant une aide communale de 10.000 euros sous forme d'un prêt sans intérêt afin d'améliorer sa trésorerie à court terme ;
Considérant que le GAL propose le remboursement de ladite somme au plus tard le 30/06/2022;
Considérant le tableau récapitulatif joint au courrier et prouvant l'équilibre financier structurel de l'ASBL et sa capacité à rembourser ;
Considérant la nécessité de soutenir, sous forme de subventions directes et/ou indirectes, les activités culturelles et sociales vu leur intérêt social et général ;
Considérant que, à la demande du Collège communal, le montant de 10.000 euros a bien été inscrit à la modification budgétaire 2/2021, approuvée par la tutelle le 10/12/2021 ;
Considérant la convention du GAL Pays de Herve soumise en annexe et définissant le mécanisme de prêt et remboursement ;
Considérant que le Collège communal a approuvé la présente convention le 16/12/2021 ;
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE :
Article 1er: d'octroyer à l'ASBL GAL Pays de Herve une avance de fonds récupérable sous forme d'un prêt sans intérêt de 10.000 euros destiné à améliorer sa trésorerie à court terme;
Article 2: d'approuver le remboursement sans intérêt et au plus tard le 30/06/2022 des 10.000 euros sur le compte bancaire BE07 0910 0044 0266 de l'Administration communale d'Olne ;
Article 3: d'approuver la convention annexée et de charger le Bourgmestre et le Directeur général de sa signature.

27. Correspondance et communication

Le Conseil communal prend acte de la correspondance et des communications suivantes :

- courrier de Mme Hansen, Coordinatrice du RASSAEF (Réseau d'Aide et de Soins Spécialisés en Assuétudes de l'Est-Francophone)
- approbation par la tutelle de la taxe déchets
- décision de la tutelle (réformation) relative à la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2
- approbation par la tutelle de la taxe carrière

28. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Le procès-verbal de la séance antérieure est approuvé à l'unanimité.

La séance publique est levée à 23H03 et reprend immédiatement à huis clos.

La séance est levée à 23H15.

Pour le Conseil,
Le Directeur général,

Le Président,

JP EMBRECHTS

C. HALIN